Mort de Robert Badinter : un bilan considérable comme garde des sceaux

Après la brève parenthèse de Maurice Faure, Robert Badinter est nommé ministre de la justice le 23 juin 1981 et met en œuvre, jusqu’à son départ, le 20 février 1986, un nombre sans précédent de réformes.

Par [Franck Johannès](https://www.lemonde.fr/signataires/franck-johannes/)

Publié le 09 février 2024 à 11h48, modifié hier à 03h25 (republication de l’article du 14 juillet 2020 à 13h08)

Temps deLecture 4 min.

Le nouveau ministre entend « raser les bastilles » judiciaires héritées de la guerre d’Algérie, qui lui vaudront bientôt le titre de « ministre le plus impopulaire du gouvernement » (Le Progrès, 15 janvier 1982), mais le sentiment se retourne progressivement, jusqu’au sondage, publié par Le Parisien le 7 novembre 1985, qui assure que 44 % des Français souhaitent que Robert Badinter conserve le ministère de la justice. Le garde des sceaux aura marqué son époque, et aucun de ses successeurs à la chancellerie n’aura engagé autant de réformes.

Il s’agissait d’abord pour le nouveau ministre d’abolir les juridictions d’exception : la Cour de sûreté de l’Etat (loi du 4 août 1981), les six tribunaux permanents des forces armées (21 juillet 1982), la loi anticasseurs (23 décembre 1981), la loi « sécurité et liberté » (10 juin 1983). Il a obtenu la dépénalisation de l’homosexualité, en mettant fin à une loi de Vichy qui établissait la majorité sexuelle à 18 ans pour les homosexuels contre 15 ans pour les hétérosexuels (4 août 1982). Et bien sûr, l’abolition de la peine de mort (9 octobre 1981), puis la ratification du protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l’homme, qui interdit son rétablissement (17 février 1986).

## Défense des victimes

La grande affaire de l’avocat est naturellement la promotion des droits et la défense des victimes. Un décret du 9 octobre 1981 permet aux simples citoyens de saisir la Cour européenne des droits de l’homme, dont les décisions s’imposent à la justice française. Il crée en septembre 1982 un bureau d’aide aux victimes à la chancellerie, puis facilite l’accès à l’aide judiciaire en permettant aux justiciables les plus défavorisés de choisir leur avocat commis d’office, avec une indemnisation pour leur défenseur (loi du 31 décembre 1982).

L’année suivante, le budget de la chancellerie comprend pour la première fois des subventions aux associations d’aide aux victimes, puis prévoit leur indemnisation en cas d’attentat (8 juillet 1983) et d’accident de la route (5 juillet 1985). L’édifice est chapeauté par la création de l’Institut national d’aide aux victimes et de médiation, le 20 janvier 1986. En matière civile, l’égalité des régimes matrimoniaux est consacrée le 23 décembre 1985 ; il devient possible, à titre d’usage, de joindre à l’enfant le nom du parent qui n’a pas transmis le sien.

Robert Badinter se penche aussi très vite sur le sort des détenus. Les très décriés quartiers de haute sécurité sont supprimés par décret du 26 février 1982, les parloirs libres, sans séparation ni hygiaphone, autorisés par celui du 26 janvier 1983. Il crée pour les petites peines, et comme alternative à l’enfermement, les travaux d’intérêt général, dont le succès va croissant – 30 000 postes sont prévus pour 2022.

L’inspection médicale des prisons, très contestée, est supprimée le 30 janvier 1984 et désormais placée sous la tutelle du ministère de la santé. La location de télévision en détention est autorisée en 1985, au grand soulagement des surveillants, qui sont alors dotés de moyens d’alerte en service de nuit ; leurs uniformes sont modernisés, les primes augmentées, des vestiaires, douches et mess sont installés dans de nombreux établissements, des conventions passées avec les offices HLM pour loger le personnel.

Dans les centres de détention (pour les longues peines), les détenus obtiennent le droit de correspondance, l’autorisation de téléphoner à leurs familles une fois par mois, celle d’aménager et de décorer les cellules, une extinction plus tardive des lumières, la suppression du costume pénitentiaire, l’autorisation de créer des associations sportives ou culturelles. Chaque détenu reçoit après 1984 un guide du droit des détenus. Enfin, la loi du 9 juillet 1984 impose au juge d’instruction un débat contradictoire entre le procureur et l’avocat avant toute mise en détention provisoire.

## Plusieurs chantiers majeurs

Mais Robert Badinter n’oublie pas qu’il a d’abord été un avocat d’affaires, et remet là aussi de l’ordre dans la procédure. La loi du 15 octobre 1981 autorise le parquet à provoquer l’ouverture du règlement judiciaire d’une entreprise, puis une série de lois du 25 janvier 1985 réglementent le sort des entreprises en difficulté. Elles sont désormais mises en observation, et si elles semblent viables, un plan de redressement est proposé.

Le chef d’entreprise n’est plus présumé fautif (« l’opprobre du failli » disparaît) et assiste l’administrateur. Les créanciers « privilégiés » (fisc, Sécurité sociale…) attendent au même titre que les autres pour être remboursés. Enfin, le gouvernement distingue la profession d’administrateur judiciaire de celle de mandataire liquidateur. C’est encore le ministre de la justice qui crée le statut de l’entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, le 11 juillet 1985.

Robert Badinter n’aura pas le temps d’en faire davantage, mais il a lancé plusieurs chantiers majeurs qu’ont menés à bien ses successeurs, de gauche ou de droite. Il propose, le 18 septembre 1981, la levée du secret des mouvements de magistrats, par la création d’une « transparence » sur les postes vacants, une liste aujourd’hui scrutée deux fois par an par tous les magistrats. La chancellerie propose, le 21 juin 1983, un avant-projet de loi sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, mais qui impose une réforme constitutionnelle et reste aujourd’hui en chantier.

Au pénal, il obtient, le 3 août 1983, en conseil des ministres, la création du tribunal de l’application des peines, qui ne sera finalement instauré, par Elisabeth Guigou, qu’avec la loi du 15 juin 2000. Le gouvernement adopte également, le 19 février 1986, un nouveau code pénal, auquel tenait beaucoup le garde des sceaux : le précédent datait de 1810. Un nouveau texte ne sera adopté qu’en 1992.

Après les errements de l’affaire du petit Grégory – retrouvé mort en 1984 dans la Vologne, dans les Vosges –, Robert Badinter fait adopter, le 10 décembre 1985, la collégialité de l’instruction, qui n’a jamais été appliquée, faute de moyens, avant la loi du 5 mars 2007. Enfin, le ministre met en chantier en 1989 l’« exception d’inconstitutionnalité », qui permet à de simples citoyens de saisir le Conseil constitutionnel. Réforme peu spectaculaire mais décisive, qui permet à tout un chacun de vérifier la conformité des lois. Nicolas Sarkozy, président de la République, fait adopter la réforme et crée la « question préalable de constitutionnalité », avec la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008.

[Franck Johannès](/signataires/franck-johannes/)